

**REGISTREDES DÉLIBÉRATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL**

Envoyé en préfecture le 23/03/2026  
Reçu en préfecture le 23/03/2026  
Publié le  
ID : 033-213304850-20260321-DE2026\_03\_06-DE

L'an deux mille vingt six, le vingt et un mars à dix heures, le Conseil Municipal de la commune de Sainte-Terre, dûment convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame ALFONSO-CHARIOL, Maire.

Date de convocation : 16 mars 2026

**Nombre de Conseillers**

<u>En exercice</u> :	19
<u>Présents</u> :	16
<u>Absents excusés</u> :	3
<u>Absents</u> :	0

**Présents** : MM. ALFONSO-CHARIOL, MICHEL, CANTE, GRANEREAU, BIHR, UGOLINI, CESARINI, RICAUD, NOUGUEY, PORTAL, BOYER, BALAYN, LAGUILLON, COUTURE, FAURE-MATHIEU, MOULIERAC.

**Absents excusés** : MM. DURAND, LOUCHEZ-SANCHEZ, ROSSI.  
M. DURAND a donné pouvoir à Mme. ALFONSO-CHARIOL  
Mme LOUCHEZ-SANCHEZ a donné pouvoir à M. MICHEL  
Mme ROSSI a donné pouvoir à Mme GRANEREAU

**Absent** : Néant.

**Secrétaire de séance** : Monsieur MICHEL

**Délibération n° 2026\_03\_06**

**Objet** : Détermination du nombre d'adjoints au Maire

Madame le Maire indique qu'en application des articles L.2122-1 et L2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du Conseil Municipal soit cinq adjoints au Maire au maximum. Elle rappelle qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de quatre adjoints.

Elle demande au Conseil Municipal de déterminer le nombre d'adjoints au Maire pour ce nouveau mandat.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de maintenir à quatre le nombre d'adjoints au Maire et ce à compter de ce jour.

Fait et délibéré les jour, mois et an  
que dessus,  
Au registre sont les signatures,  
Pour copie conforme,  
Le 23 mars 2026  
Agnès ALFONSO-CHARIOL

Maire de Sainte-Terre.

